

Sommaire chronologique

| | |
|---|----|
| Décision n°2007-1522 du 3 décembre 2007 Délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints et à une conseillère de direction au sein de la direction régionale Ile-de-France modifiant la décision n°2007-812 du 2 juillet 2007 | 2 |
| Décision P.dL n°2007-1236 du 4 décembre 2007 Délégation de signature à l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire | 3 |
| Décision P.dL n°2007-1237 du 4 décembre 2007 Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... | 6 |
| Décision P.dL n°2007-1238 du 4 décembre 2007 Délégation de signature au sein du service immobilier logistique de la direction régionale Pays-de-la-Loire | 7 |
| Décision P.dL n°2007-1239 du 4 décembre 2007 Délégation de signature au sein du service communication de la direction régionale Pays-de-la-Loire | 8 |
| Décision P.dL n°2007-1240 du 4 décembre 2007 Délégation de signature au sein du service appui à la production de services de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... | 9 |
| Décision P.dL n°2007-1241 du 4 décembre 2007 Délégation de signature au sein du service finances de la direction régionale Pays-de-la-Loire | 10 |
| Décision P.dL n°2007-1243 du 4 décembre 2007 Délégation de signature au sein du service contrôle de gestion de la direction régionale Pays-de-la-Loire | 11 |
| Décision P.dL n°2007-1246 du 4 décembre 2007 Délégation de signature au directeur du centre de ressources et de développement des compétences du Mans (Inter-région grand ouest)..... | 12 |

Décision n°2007-1522 du 3 décembre 2007

Délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints et à une conseillère de direction au sein de la direction régionale Ile-de-France modifiant la décision n°2007-812 du 2 juillet 2007

Vu les décisions n°2005-1686, n°2007-1210 et n°2007-1249 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 16 décembre 2005 et 13 septembre 2007, ainsi que la lettre de recrutement n°1271006 en date du 4 décembre 2006, portant nomination de monsieur Christophe Carol, madame Sabine Frantz, monsieur Bernard Chambre et monsieur Thomas Audigé, en qualité de directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1318 nommant madame Annie Grand conseillère de direction au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature au directeur régional adjoint de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - L'article XII de la décision n°2007-812 susvisée du 2 juillet 2007 est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou empêchement de monsieur Raymond Lagré, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Christophe Carol, à madame Sabine Frantz, à monsieur Bernard Chambre, à monsieur Thomas Audigé, directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, et à madame Annie Grand, conseillère de direction au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer les décisions, documents et actes mentionnés aux articles VIII à XI de la présente décision.

Article II - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 3 décembre 2007.

Christian Charpy,
directeur général

Décision P.dL n°2007-1236 du 4 décembre 2007

Délégation de signature à l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-901 et n°2006-300 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 3 mars 2006 portant nomination de la directrice régionale et de l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale et délégation de signature à l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - En cas d'absence ou empêchement de madame Michèle Lailler-Beaulieu, directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Agnès Ménard, adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail,

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant,

c / en matière de recours :

- jusqu'au 31 décembre 2007, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi,

- à compter du 1er janvier 2008 et hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- à compter du 1er janvier 2008 et en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe

- signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents placés sous l'autorité de la directrice régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Christian Gauvin, chef du service ressources humaines
- monsieur Henri Boudin, chef du service immobilier logistique

au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2007.

Michèle Lailier-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Décision P.dL n°2007-1237 du 4 décembre 2007

Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-901 et n°2002-1028 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 14 août 2002 portant nomination de la directrice régionale et du chef du service des ressources humaines de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christian Gauvin, chef du service des ressources humaines de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service des ressources humaines, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en relevant, à l'exception des contrats de recrutement à durée indéterminée, des contrats de recrutement à durée déterminée de plus de douze mois et des avenants aux contrats de recrutement à durée déterminée portant la durée du contrat à plus de douze mois, des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire, des décisions prises suite aux commissions paritaires locales.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2007.

Michèle Lailler-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Décision P.dL n°2007-1238 du 4 décembre 2007

Délégation de signature au sein du service immobilier logistique de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2007-901 et n°1991-746 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 17 avril 1991 portant nomination de la directrice régionale et du chef du service immobilier logistique de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Henri Boudin, chef du service immobilier logistique de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service immobilier logistique, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière immobilière, signer les actes d'état des lieux,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de fourniture d'électricité, d'eau et de gaz, signer les contrats afférents.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2007.

Michèle Lailler-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Décision P.dL n°2007-1239 du 4 décembre 2007

Délégation de signature au sein du service communication de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-901 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de la directrice régionale pour la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bertrand Camoni, chef du service communication de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service communication, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2007.

Michèle Lailier-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Décision P.dL n°2007-1240 du 4 décembre 2007

Délégation de signature au sein du service appui à la production de services de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-901 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007, portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire et la décision n°2005-79 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 janvier 2005 modifiée par la décision n°2005-161 en date du 8 février 2005 portant nomination du chef de service appui à la production de services de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Magali Segonds, chef du service appui à la production de services de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service finances, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2007.

Michèle Lailler-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Décision P.dL n°2007-1241 du 4 décembre 2007

Délégation de signature au sein du service finances de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-901 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de la directrice régionale pour la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Fabienne Le Doeuff, chef du service finances de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service finances, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2007.

Michèle Lailier-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Décision P.dL n°2007-1243 du 4 décembre 2007

Délégation de signature au sein du service contrôle de gestion de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-901 et 275-93 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 et du 1er février 1993 portant nomination de la directrice régionale et du chef du service contrôle de gestion pour la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Albouy, chef du service contrôle de gestion de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service finances, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2007.

Michèle Lailier-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Décision P.dL n°2007-1246 du 4 décembre 2007

Délégation de signature au directeur du centre de ressources et de développement des compétences du Mans (Inter-région grand ouest)

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-901 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision n°2005-905 en date du 20 juin 2005 portant nomination du directeur du centre de ressources et de développement des compétences du Mans (Inter-région grand ouest) de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pierre Trefou, directeur du centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) du Mans (Inter-région grand ouest) de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du CRDC, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de l'inter-région grand ouest et des autres CRDC de France, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer et des autorisations de circuler,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes

intéressant le CRDC, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre Trefou, directeur du centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) du Mans (Inter-région grand ouest) de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Valérie William, chargée de mission au sein du centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) du Mans (Inter-région grand ouest) de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

En cas d'empêchement de monsieur Pierre Trefou et de madame Valérie William, monsieur Jean François Bethoux, conseiller référent au sein du centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) du Mans (Inter-région grand ouest) de l'Agence nationale pour l'emploi, reçoit délégation temporaire de signature à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale des Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2007.

Michèle Lailier-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale Pays-de-la-Loire